

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL N°137-12-2018
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement, en agglomération, sur la
RD 2204 sur le territoire de la commune de
Drap

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la demande de Madame GOBLET de la SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA domicilié à NICE (06000)- 400, Promenade des Anglais- quant aux travaux de remplacement des bordures de trottoirs au droit de l'immeuble « Casa Bella » sis au 25 Avenue Général de Gaulle, en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux de réfection de trottoirs et de voirie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 2204, du PR 7+930 à 8+040.

Considérant que les travaux seront effectués par la SARL GETAM domiciliée à LA TRINITE(AM)- 9, Boulevard Général de Gaulle- du 02 janvier au 11 janvier 2019 de 9 heures à 16 heures

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : - La SARL GETAM domiciliée à LA TRINITE(AM)- 9, Boulevard Général de Gaulle mandatée par la SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA domicilié à NICE (06000)- 400, Promenade des Anglais -, est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de voirie.

Article 2 : Les travaux ci-dessus désignés se dérouleront du 2 au 11 janvier 2019 de 9h00 à 16h00 en agglomération sur la RD 2204 du PR 7+930 à 8+040 au droit de l'immeuble « Casa Bella » sis 25, avenue Général de Gaulle. avec restitution de la circulation tous les soirs aux mêmes dates de 16h00 à 9h00.

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux et au droit dudit chantier:

- La chaussée sera réduite,
- La circulation des véhicules se fera en mode alternat par feux tricolores en journée remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m,
- Le chantier sera suspendu chaque jour de 16 heures à 9 heures le lendemain et en fin de semaine, du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi à 9h00.

Article 4 : la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 5 - La SARL GETAM domiciliée à LA TRINITE(AM)- devra mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité afférentes et obligatoires à l'exécution des travaux et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
 - Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes SDA Littoral Est
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 28 décembre 2018
Le Maire,
Robert NARDELLI

